



VL/BL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 2026-25*

L'an deux mil vingt-six,
le : **Mardi 16 juin**, à dix-huit heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2026.

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

Pouvoirs : 4

PRÉSENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Didier COUSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Pascal SAMSON, Mme Emilie TISON, Mme Marie-José MARTIN, M. Mehdi AFIF, Mme Marie-Laure LERAISNIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal RAISON, Mme Patricia ERNOUX, Mme Marina BELLET, M. Guillaume LESEIGNEUR, Mme Mélissande HUBY, Mme Claire COQUELIN, M. Emmanuel DAEMERS, Mme Juliette CHARPENTIER-SEGUIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Corine LE BLÉVEC, M. Jean-Yves GARCIA, M. Ufuk CAGLAYAN, M. Vincent COLLO et M. Mickaël MESNIL.

OBJET :

**VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE
2025 DU BUDGET
PRINCIPAL**

Absents ou excusés : M. Sébastien CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Fabien REGNIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN et Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE.

Madame Emilie TISON a été nommée Secrétaire de Séance.

Le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'exécution budgétaire de la collectivité sur l'ensemble de l'exercice budgétaire. Il constitue le document de référence permettant d'apprécier la situation financière de la collectivité et les conditions de réalisation des dépenses et des recettes inscrites au budget.

Mis en place dans le cadre de la modernisation de la gestion financière locale, le CFU se substitue au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Il vise ainsi à simplifier et à fiabiliser la présentation des comptes des collectivités territoriales en regroupant dans un document unique l'ensemble des informations relatives à l'exécution budgétaire.

Le CFU permet de présenter, pour l'exercice considéré :

- les résultats de la section de fonctionnement ;
- les résultats de la section d'investissement ;
- la situation des restes à réaliser ;
- ainsi que les principaux équilibres financiers de la collectivité.

L'adoption du CFU par l'assemblée délibérante intervient après vérification de la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public. Il permet d'arrêter définitivement les résultats de l'exercice budgétaire et constitue une étape essentielle dans le cycle budgétaire de la collectivité.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux éléments d'analyse relatifs à l'exécution du budget de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

I. Résultat du CFU 2025 – Budget principal

Objet	Investissement 2025	Fonctionnement 2025	Totaux 2025
Recettes	4 241 188,14 €	9 595 441,55 €	13 836 629,69 €
Recettes réelles	1 908 657,44 €	9 413 716,86 €	11 322 374,30 €
Recettes d'ordre	1 056 473,87 €	181 724,69 €	1 238 198,56 €
Affectation (1068)	1 276 056,83 €	- €	1 276 056,83 €
Dépenses	4 322 153,48 €	8 681 920,91 €	13 004 074,39 €
Recettes réelles	4 130 278,40 €	7 635 597,43 €	11 765 875,83 €
Dépenses d'ordre	191 875,08 €	1 046 323,48 €	1 238 198,56 €
Résultat de l'exercice	-80 965,34 €	913 520,64 €	832 555,30 €
Résultats antérieurs	82 569,57 €	392 276,35 €	474 845,92 €
Recettes d'investissement (001)	82 569,57 €		82 569,57 €
Recettes de fonctionnement (002)		392 276,35 €	392 276,35 €
Résultat de clôture	1 604,23 €	1 305 796,99 €	1 307 401,22 €
Solde des restes à réaliser	- 135 401,83 €	- €	- 135 401,83 €
Dépenses	317 089,71 €	- €	317 089,71 €
Recettes	181 687,88 €	- €	181 687,88 €
Résultat cumulé	- 133 797,60 €	1 305 796,99 €	1 171 999,39 €

II- Les soldes intermédiaires de gestion

Objet	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes courantes de fonctionnement	8 477 014 €	8 758 274 €	8 882 495 €	9 192 148 €	9 388 150 €
Dépenses courantes de fonctionnement	6 499 153 €	6 768 400 €	6 991 942 €	7 310 902 €	7 494 457 €
Epargne de gestion	1 977 861 €	1 989 874 €	1 890 553 €	1 881 246 €	1 893 693 €
Produits financiers	41 €	3 €	4 €	140 €	190 €
Frais financiers	174 679 €	141 259 €	150 975 €	150 916 €	140 240 €
<i>Solde financier</i>	<i>-174 638 €</i>	<i>-141 256 €</i>	<i>-150 971 €</i>	<i>-150 776 €</i>	<i>-140 050 €</i>
Produits spécifiques et reprise sur provision (hors cessions)	2 130 €	12 €	25 417 €	44 777 €	25 377 €
Charges spécifiques et provisions	22 679 €	1 110 €	317 €	- €	900 €
<i>Solde des opérations spécifiques et provisions</i>	<i>-20 549 €</i>	<i>-1 098 €</i>	<i>25 100 €</i>	<i>44 777 €</i>	<i>24 477 €</i>
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 479 185 €	8 758 290 €	8 907 915 €	9 237 065 €	9 413 717 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 696 511 €	6 910 770 €	7 143 234 €	7 461 818 €	7 635 597 €
Epargne brute (CAF)	1 782 674 €	1 847 520 €	1 764 681 €	1 775 248 €	1 778 119 €
Remboursement total en capital de la dette	612 657 €	576 425 €	690 340 €	696 228 €	639 488 €
Epargne nette	1 170 017 €	1 271 095 €	1 074 341 €	1 079 020 €	1 138 631 €

III. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 7,64 M€ contre 7,46 M€ en 2024 soit une augmentation de 2,32%.

DEPENSES	2024 (en €)	2025 (en €)	Evolution 2024/2025
Charges à caractère général	2 173 486,39	2 324 406,94	6,94%
Charges de personnel	3 601 717,21	3 612 142,13	0,29%
Atténuations des produits	1 163 888,00	1 212 350,00	4,16%
Autres charges de gestion courante	371 810,25	345 558,37	-7,06%
Dépenses courantes de fonctionnement	7 310 901,85	7 494 457,44	2,51%
Charges financières	150 915,84	140 239,99	-7,07%
Charges spécifiques	0,00	900,00	-%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 461 817,69	7 635 597,43	2,32%

3.1 Les charges à caractère général

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	1 646	1 854	2 002	2 173	2 324
<i>Evolution N-1</i>		12,69%	7,97%	8,55%	6,94%

Les charges à caractère général représentent les dépenses récurrentes liées au fonctionnement quotidien de la collectivité, ces dépenses représentent 30% des dépenses réelles de fonctionnement.

Parmi ces dépenses, les charges énergétiques demeurent prépondérantes. Elles sont principalement retracées aux articles :

- **60612 – Fournitures non stockables – Énergie – Électricité,**
- **60613 – Fournitures non stockables – Chauffage urbain,**
- **60621 – Fournitures non stockées – Combustibles.**

À eux trois, ces postes représentent 686 547,46 €, soit 29,6 % du chapitre 011, en hausse de 89 136,18 € par rapport à l'année 2024.

■ **60612 – Fournitures non stockables – Énergie – Électricité :**

Electricité :

Les dépenses réelles d'électricité s'élèvent à 556 650,63 € en 2025, contre 450 289,00 € en 2024, soit une augmentation de 106 361,63 €. Cette évolution avait été anticipée lors de l'élaboration du budget, notamment en raison de la fin du dispositif d'« amortisseur électricité » au 1er janvier 2025. Mis en place par l'État pour accompagner les collectivités face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, ce dispositif permettait de limiter l'impact de la hausse des tarifs sur les factures d'électricité.

Il convient toutefois de préciser qu'EDF a procédé à l'annulation de factures émises sur des exercices antérieurs, donnant lieu à l'émission de titres de recettes en section de fonctionnement pour un montant de 20 255,26 €. Après prise en compte de ces régularisations, le montant net des dépenses d'électricité s'établit ainsi à 536 395,37 €, soit une hausse effective de 86 106,37 € par rapport à 2024.

Pour rappel, la commune est membre du groupement de commandes d'achat d'énergie porté par le TE61. L'accord-cadre conclu avec EDF Collectivités est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. À compter du 1^{er} janvier 2026, un nouveau marché a été attribué au fournisseur SELFEE pour une durée de deux ans.

Gaz :

Ce même article retrace également les dépenses liées à la fourniture de gaz nécessaire au chauffage des bâtiments communaux. Il correspond à la composante dite P1 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, dont le titulaire est la société Dalkia, relative à la fourniture de l'énergie de chauffage (principalement du gaz, ou le cas échéant d'autres combustibles selon les installations).

Ces dépenses s'élèvent en 2025 à 68 865,09 €, contre 79 135 € en 2024, soit une baisse de 10 269,91 €.

Cette diminution s'explique notamment par la contre-passation en 2025 d'un rattachement de charges de 10 000 € inscrit sur l'exercice 2024 afin d'anticiper le montant de l'intéressement lié au marché d'exploitation énergétique. Le montant finalement constaté s'étant révélé inférieur à l'estimation initiale, cette opération contribue à améliorer le résultat de l'exercice 2025.

Par ailleurs, le marché prévoit un mécanisme d'intéressement permettant de partager entre la collectivité et l'exploitant les résultats liés à l'exploitation des installations et à la performance énergétique du contrat. Pour l'exercice 2024, dont le calcul est intervenu en 2025, ce mécanisme se traduit par un reversement de 9 219,87 € par Dalkia au bénéfice de la collectivité, tandis qu'un ajustement de 3 911,61 € reste à la charge de la commune.

Enfin, le prix de référence du gaz (indice PEG EEX) est resté globalement stable en 2025, s'établissant à 35,57 €/MWh contre 34,07 €/MWh en 2024, limitant ainsi l'impact de l'évolution des coûts d'approvisionnement.

- **60613 – Fournitures non stockables – Chauffage urbain :** les dépenses liées à la fourniture d'énergie pour le réseau de chaleur s'élèvent en 2025 à 56 078,24 €, contre 65 430,35 € en 2024, soit une diminution de 9 352,11 € (-14,3 %). Cette évolution s'explique par une baisse des consommations d'énergie d'environ 7 % entre 2024 et 2025, mais également par une diminution du prix de l'énergie. En effet, le prix moyen du MWh est passé d'environ 55,8 €/MWh en 2024 à 49,6 €/MWh en 2025, soit une baisse d'environ 11 %, contribuant ainsi à la diminution des dépenses sur ce poste.
- **60621 – Fournitures non stockées – Combustibles :** les dépenses s'élèvent en 2025 à 4 953,50 €, contre 3 556,04 € en 2024. Ce poste correspond principalement à des livraisons ponctuelles de fioul hors contrat de fourniture énergétique ainsi qu'à l'achat de bouteilles de gaz utilisées notamment pour les opérations de désherbage. Ces dépenses demeurent toutefois d'un niveau limité au regard des autres postes énergétiques de la collectivité.

Outre les dépenses énergétiques, plusieurs postes contribuent à l'évolution des charges à caractère général. **Les locations immobilières** (6132) augmentent, passant de 24 303,86 € en 2024 à 76 732,83 € en 2025. Cette évolution s'explique par les conditions de mise à disposition du complexe culturel "Risle en Scène", dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre la commune, la Communauté de communes et l'association Noé Cinémas. Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune garantit un niveau minimal d'occupation de la salle de spectacle correspondant à 100 jours de réservation. La participation financière de la commune varie en fonction du nombre réel de locations de la salle, la collectivité venant compenser l'écart lorsque celui-ci est inférieur à ce seuil. Les dépenses correspondant à la saison culturelle 2024/2025, soit 47 196 €, ont fait l'objet d'un rattachement à l'exercice 2025.

Les **dépenses de maintenance** (6156) s'élèvent à 189 087,23 €, contre 169 462,71 € en 2024. Cette évolution s'explique en partie par l'extension du réseau de vidéoprotection intervenue fin 2023. L'année 2024 étant encore couverte par la période de garantie, les coûts de maintenance sont désormais pleinement intégrés sur l'exercice 2025. Afin de mieux encadrer ces prestations, un accord-cadre à bons de commande entrera en vigueur au 1er juillet 2026, avec un effet positif attendu sur la maîtrise des coûts.

Enfin, **les primes d'assurances** (6161) atteignent 77 327,31 €, contre 51 781,84 € en 2024, à la suite de la mise en œuvre d'un nouveau marché au 1^{er} janvier 2025. Cette hausse s'inscrit dans un contexte national de fortes tensions sur le marché de l'assurance des collectivités, marqué par une réduction du nombre d'assureurs candidats et une augmentation significative des primes.

3.2 Les charges de personnel

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel	3 329	3 399	3 473	3 602	3 612
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	- 145	- 145	- 166	- 150	- 114
<i>Subventions emplois aidés</i>	- 84	- 61	- 44	- 32	- 21
<i>Personnel mis à disposition</i>	- 9	- 10	- 9	- 9	- 9
Charges de personnel nettes	3 091	3 183	3 254	3 411	3 468
<i>Evolution N-1</i>		2,98%	2,23%	4,82%	1,67%

Les charges de personnel correspondent aux dépenses totales liées à la rémunération des agents de la collectivité. Il convient toutefois de retraiter cette information en déduisant de ce total certaines recettes venant en atténuation de ces charges, notamment les remboursements de frais de personnel versés par l'assurance statutaire de la collectivité ainsi que par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en cas d'absence d'agents (maladie, accident de travail, etc.), ainsi que les subventions perçues de l'État au titre des dispositifs d'emplois aidés.

L'évolution des charges de personnel en 2025 reste modérée (+1,67 %). Cette progression s'explique notamment par l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL intervenue au 1er janvier 2025 dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, ainsi que par les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) correspondant aux évolutions de carrière des agents. Cette évolution a toutefois été partiellement compensée par des mouvements de personnel intervenus au cours de l'exercice, certains postes étant restés temporairement vacants avant leur remplacement.

3.3 Les atténuations de produits

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuations de produits – Attribution de compensation	1 149	1 149	1 149	1 164	1 200
Atténuations de produits – Autres reversements	0	0	0	0	12
Total	1 149	1 149	1 149	1 164	1 212
<i>Evolution N-1</i>		<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>1,31%</i>	<i>4,16%</i>

Les attributions de compensation s'élèvent en 2025 à 1 200 695 €, contre 1 163 888 € en 2024. Cette évolution résulte des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 juin 2024, qui ont notamment acté la mise en place d'une compensation versée par la Ville de L'Aigle à la Communauté de communes pour les spectacles destinés au public scolaire, dispositif concernant exclusivement la Ville de L'Aigle. Par ailleurs, la CLECT a également retenu le principe d'un dynamisme des attributions de compensation à compter de 2025, contribuant à l'évolution du montant inscrit au budget.

S'ajoute à cela un remboursement de 11 655 € au titre de la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), initialement perçue par la commune, qui a dû être restituée en application des dispositions de la loi de finances pour 2025.

3.4 Les autres charges de gestion courante

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Autres charges de gestion courante	376	366	367	372	346
Total	376	366	367	372	346
<i>Evolution N-1</i>		<i>- 2,53%</i>	<i>0,30%</i>	<i>1,19%</i>	<i>- 7,06%</i>

Les charges de gestion courante regroupent les dépenses de fonctionnement versées à des tiers qui ne relèvent ni des charges de personnel ni des charges à caractère général. Elles comprennent notamment les indemnités et frais de formation des élus, les subventions versées aux associations, les participations et contributions versées à divers organismes, ou encore les admissions en non-valeur et créances irrécouvrables.

On peut notamment relever les principales dépenses suivantes :

- 191 877,10 € de **subventions versées aux associations** ;
- 112 862,87 € au titre des **indemnités des élus** ;
- 26 382,99 € au titre des **droits d'auteur** ;
- 6 000 € versés au TE61 pour la participation au fonctionnement de six **bornes de recharge** pour véhicules électriques ;
- 4 463,23 € de **dépenses informatiques** ;
- 2 611,23 € de participations à des **organismes de regroupement**, dont 2 596,23 € versés au **SIAPO** ;
- 459,95 € de **créances admises en non-valeur et éteintes**.

Les subventions versées, pour un montant de 191 877,10 €, se répartissent comme suit :

- Subventions de fonctionnement aux associations (sport, culture, patrimoine, jumelage et personnel) : 191 075 € ;
- Subvention versée dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique : 802,10 €.

La diminution du chapitre 65 s'explique notamment par l'évolution du nombre d'adjoints indemnisés, les indemnités des élus s'élevant à 123 760 € en 2024 (délibération n°2025-26 du 30 juin 2025). Elle résulte également de la diminution des subventions aux associations, qui atteignaient 210 866 € en 2024, le budget primitif 2025 ayant prévu un ajustement de ces crédits à la suite des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire (DOB), mettant en évidence la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2025.

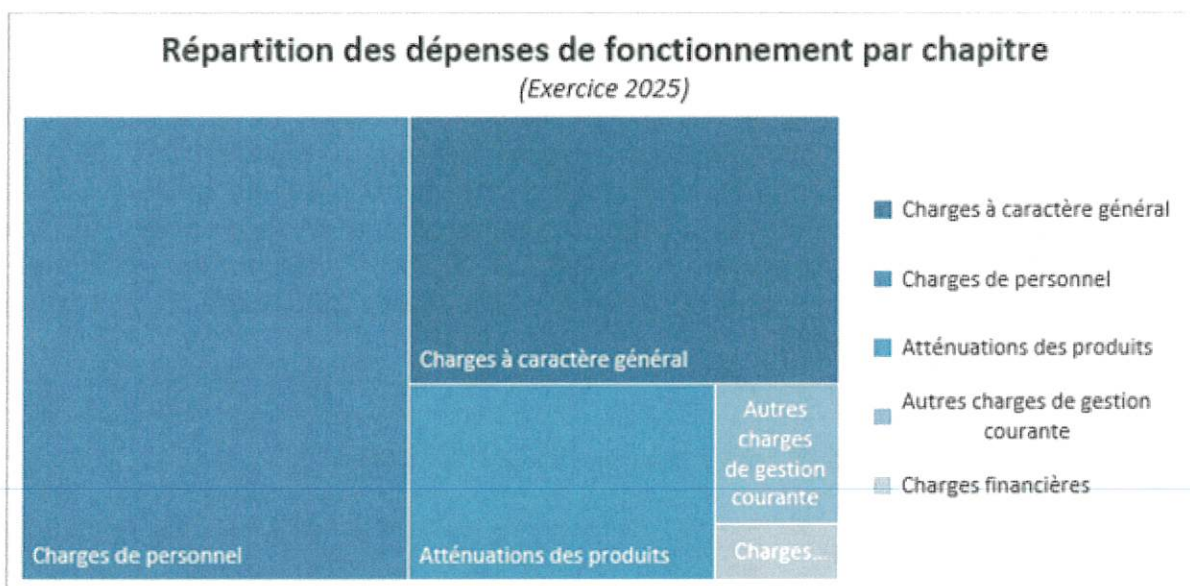
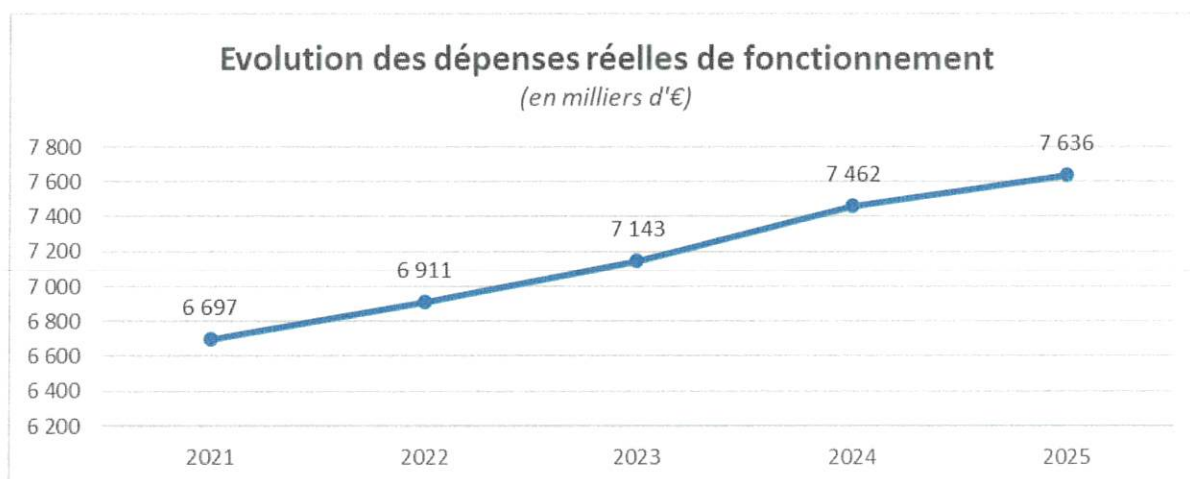
3.5 Les charges financières

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Charges financières	175	141	151	151	140
<i>Evolution N-1</i>		- 19,13%	6,88%	- 0,04%	- 7,07%

Les charges financières, retracées au chapitre 66, correspondent principalement aux intérêts des emprunts contractés par la collectivité. La diminution constatée s'explique notamment par la baisse des intérêts de l'emprunt souscrit en 2007 pour la construction de la médiathèque, dont le taux est modulable, les intérêts passant de 17 474,19 € en 2024 à 9 843,02 € en 2025.

3.6 Evolution et répartition des dépenses réelles de fonctionnement

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	6 697	6 911	7 143	7 462	7 636
Evolution N-1		3,20%	3,36%	4,47%	2,33%



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement	2024	2025
Charges à caractère général	29,13%	30,44%
Charges de personnel	48,27%	47,31%
Attributions de compensation	15,60%	15,88%
Autres charges de gestion courante	4,98%	4,53%
Charges financières	2,02%	1,83%

IV. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 9,41 M€ contre 9,31 M€ en 2024 soit une augmentation de 1,12%.

RECETTES	2024 (en €)	2025 (en €)	Evolution 2024/2025
Atténuations de charges	149 644,68	113 811,77	- 23,95%
Produits des services	221 923,13	243 652,68	9,79%
Impôts et taxes	4 243 500,74	4 354 016,07	2,60%
Dotations et participations	4 267 479,33	4 386 683,93	2,79%
Autres produits de gestion courante	309 600,43	289 985,55	- 6,34%
Recettes de gestion des services	9 192 148,31	9 388 150,00	2,13%
Produits financiers	139,83	190,23	36,04%
Produits spécifiques (<i>Mandats annulés sur exercices antérieurs</i>)	117 348,42	25 376,63	- 78,37%
Reprise sur provisions (créances douteuses)			
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 309 636,56	9 413 716,86	1,12%

4.1 Atténuations de charges

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuations de charges	145	146	166	150	114
<i>Evolution N-1</i>		1,02%	13,64%	- 9,94%	- 23,95%

Les atténuations de charges retracent les recettes venant en déduction des charges de fonctionnement, notamment les remboursements liés aux absences de personnel.

Les remboursements de frais de personnel correspondent aux indemnités versées par l'assureur statuaire de la collectivité (pour les agents affiliés à la CNRACL) ainsi que par la Caisse primaire d'assurance maladie, en compensation d'une partie des rémunérations des agents absents.

Pour mémoire, le contrat d'assurance statuaire a été renouvelé au 1er janvier 2025. Le taux de cotisation est ainsi passé de 10,42 % en 2024 à 11,05 %, dans un contexte de conditions de couverture moins favorables, avec notamment un allongement des franchises pour certains risques et une prise en charge limitée à 80 % de la base d'indemnisation, contre 100 % auparavant.

4.2 Produits des services, du domaine et vente diverses

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services	199	257	199	222	244
<i>Evolution N-1</i>		29,39%	22,54%	- 11,54%	9,79%

Les produits des services s'établissent à 243 653 € en 2025, contre 221 923 € en N-1, soit une hausse de +21 730 € (+9,8 %).

Ils sont principalement constitués :

- des ventes de concessions au cimetière (17 878 €),
- des redevances d'occupation du domaine public (44 475 €), l'essentiel des recettes provenant de RECBIA, ENEDIS et GRDF,
- des recettes culturelles (saison culturelle, médiathèque, école de musique, musée) (78 376 €), en forte hausse, portée principalement par la saison culturelle (+23 078 €) et, dans une moindre mesure, par Jazz en Ouche (+1 817 €), malgré la baisse des recettes de médiathèque (-3 891 €) liée à la mise en place de la gratuité à compter du 13 octobre 2025,
- des recettes des accueils de loisirs, Bois de la Pierre et sport vacances (51 227 €), globalement stables,
- des recettes de différentes régies (navette urbaine, fourrière pour 743 €),
- des remboursements de frais de personnel mis à disposition (8 811 €),
- des remboursements de frais par la Communauté de Communes (36 516 €), en hausse, ces recettes étant variables en fonction des consommations des bâtiments concernés et de l'évolution du coût des fluides (ZI Est et Ouest, école Victor Hugo, Office de Tourisme).

À périmètre constant (hors comptes 708 – remboursements et refacturations), les produits des services s'établissent à 192 698 € en 2025, contre 180 936 € en 2024, soit une progression de +11 761 € (+6,5 %).

4.3 Impôts et taxes

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Impôts et taxes	3 772	3 973	4 106	4 244	4 354
<i>Evolution N-1</i>		5,34%	3,35%	3,34%	2,60%

Le chapitre 73 retrace les ressources fiscales de la collectivité, la présentation retenue s'articule en trois parties :

- la fiscalité directe,
- la fiscalité indirecte,
- ainsi que les mécanismes de péréquation et de garantie de ressources.

4.4.1 La fiscalité directe

La fiscalité directe regroupe les impositions assises sur les bases locales, dont le produit dépend à la fois de l'évolution des bases et des taux votés par la collectivité.

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	63	59	92	79	69
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 102	3 191	3 377	3 539	3 582
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39	40	43	44	47
Rôles supplémentaires	1	44	7	11	100
Total	3 205	3 334	3 519	3 673	3 798

Les bases d'imposition ont évolué ainsi au cours des 5 dernières années :

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	602	564	869	745	659
<i>Evolution N-1</i>		- 6,31%	54,08%	- 14,27%	- 11,54%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 360	8 599	9 113	9 451	9 653
<i>Evolution N-1</i>		2,86%	5,98%	3,71%	2,14%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	102	104	111	115	120
<i>Evolution N-1</i>		1,96%	6,73%	3,60%	4,35%

Chaque année, les bases fiscales évoluent sous l'effet de la revalorisation nationale, fixée à +1,7 % en 2025 ainsi que des évolutions du parc immobilier (nouvelles constructions, changements de situation des logements). Cette revalorisation concerne les locaux d'habitation et les locaux industriels, tandis que les locaux professionnels et commerciaux évoluent selon leurs propres règles, généralement à un rythme plus modéré (+1,012 % en 2025).

En revanche, les bases de taxe d'habitation diminuent. Cette évolution s'inscrit dans un mouvement observé au niveau national, lié à l'objectif d'identification des logements réellement concernés.

Concrètement, avec le dispositif « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), certaines situations ont été corrigées : des logements auparavant considérés comme résidences secondaires ont été reclassés et ne sont donc plus soumis à la taxe d'habitation, tout en restant intégrés dans les bases de taxe foncière.

Au final, ces variations traduisent la volonté de l'État, engagée depuis 2023, de fiabiliser les bases fiscales. Elles se traduisent par des ajustements, accompagnés de régularisations visibles notamment à travers l'augmentation des rôles supplémentaires, qui restent toutefois ponctuelles.

4.4.2 La fiscalité indirecte

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe additionnelle aux droits de mutation	203	266	196	195	188
Taxe sur la consommation finale d'électricité	168	168	206	184	180
Taxe sur les pylônes électriques	18	19	20	22	23
Droits de place	57	62	47	49	52
Total	446	515	469	450	443

Les recettes de fiscalité indirecte enregistrent une variation de - 1,6 %. Cette évolution s'explique principalement par la diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation (-7 k€), dont le produit est directement lié à l'activité immobilière.

La taxe sur la consommation finale d'électricité enregistre également un léger recul (-4 k€). À cet égard, il convient de rappeler que 2023 constitue la première année de mise en œuvre de la réforme du régime de taxation de l'électricité, avec un transfert de la gestion à la DGFIP et l'instauration d'un taux unique au niveau national, en remplacement des taux communaux auparavant modulés localement. Cette réforme a entraîné une hausse de 22,86 % en 2023. Par ailleurs, des régularisations au titre d'années antérieures ont été perçues en 2023, ce qui explique en partie l'écart observé avec 2024.

Les autres composantes évoluent de manière plus limitée : la taxe sur les pylônes électriques (+1 k€) progresse, tandis que les droits de place (+3 k€) enregistrent une hausse, principalement liée à l'activité du marché hebdomadaire du mardi.

4.4.3 Péréquation et garantie des ressources

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
FPIC	51	51	49	50	42
FNGIR	70	70	70	70	70
Total	121	121	119	120	112

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) diminue en 2025, passant de 50 k€ à 42 k€. Cette évolution s'explique par la mise en œuvre, par la Communauté de communes, d'une répartition dérogatoire du FPIC pour l'exercice 2025, approuvée par délibération du Conseil communautaire le 9 octobre 2025.

Cette nouvelle clé de répartition, fixée à 78 % pour l'intercommunalité et 22 % pour les communes membres, vise à compenser la baisse du coefficient d'intégration fiscale constatée depuis 2019. En conséquence, la part effectivement perçue par la commune de L'Aigle s'établit à 42 495 € en 2025.

Le FNGIR demeure stable à 70 k€. Il correspond à un montant fixé lors de la réforme de la taxe professionnelle, qui compense les écarts de ressources liés à cette réforme.

Ce montant n'évolue pas d'une année sur l'autre.

4.4 Dotations et participations

Les principales dotations sont celles versées par l'État, au premier rang desquelles figure la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Celle-ci comprend deux composantes :

- une dotation forfaitaire,
- une ou plusieurs dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP)

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	1 415	1 409	1 402	1 394	1 388
<i>Evolution N-1</i>	<i>- 0,31%</i>	<i>- 0,42%</i>	<i>- 0,43%</i>	<i>- 0,63%</i>	<i>- 0,39%</i>
Dotation de solidarité rurale (DSR)	984	1 022	1 091	1 161	1 247
<i>Evolution N-1</i>	<i>5,57%</i>	<i>3,81%</i>	<i>6,79%</i>	<i>6,41%</i>	<i>7,38%</i>
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	431	451	473	511	544
<i>Evolution N-1</i>	<i>4,62%</i>	<i>4,68%</i>	<i>5,00%</i>	<i>7,92%</i>	<i>6,56%</i>
Dotation nationale de péréquation (DNP)	264	253	250	251	264
<i>Evolution N-1</i>	<i>0,13%</i>	<i>- 4,24%</i>	<i>- 0,92%</i>	<i>0,14%</i>	<i>5,24%</i>
Total	3 093	3 134	3 217	3 316	3 443
<i>Evolution N-1</i>	<i>2,21%</i>	<i>1,31%</i>	<i>2,67%</i>	<i>3,08%</i>	<i>3,83%</i>

Sur la période 2021–2025, la dotation forfaitaire diminue légèrement, en lien avec la baisse de la population DGF majorée, passée de 8 427 à 8 212 habitants (–215 habitants).

À l'inverse, les dotations de péréquation progressent de manière continue, avec une hausse de la DSR et de la DSU, liée à l'évolution des indicateurs socio-économiques de la commune.

Si cette évolution permet d'augmenter les concours financiers de l'État, elle signifie également que la commune est davantage concernée par les mécanismes de solidarité.

Parmi **les autres dotations et participations**, il faut citer :

- les compensations fiscales versées par l'État égales en 2025 à :
 - la compensation au titre des exonérations de taxe foncière : 291 698 €,
 - la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : 0 € (la commune a perçu 11 655 € en début d'année, montant ensuite annulé et remboursé suite à la loi de finances pour 2025),
- la dotation pour titres sécurisés : 24 883 €,
- la subvention versée par l'État pour le fonctionnement de France Services : 55 000 €,
- la subvention versée par l'État pour le pilotage de la Politique de la Ville : 5 000 €,
- les subventions versées par la Région et le Département en soutien aux actions culturelles et sportives (y compris l'utilisation des gymnases par les collèges) : 29 000 €,
- les subventions versées par la CAF principalement pour les accueils de loisirs : 41 149,95 €,
- les subventions pour les emplois aidés : 20 905,89 €,
- le contingent d'aide sociale versé par la Communauté de Communes : 435 640 €,
- le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 2 168,09 €,
- les partenariats et dons avec des acteurs privés pour la saison culturelle et Jazz en Ouche : 12 460 €,
- la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux : 163 €.

4.5 Autres produits de gestion courante

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Autres produits de gestion courante	307	327	302	310	290
<i>Evolution N-1</i>	4,53%	6,37%	-7,51%	2,49%	-6,34%

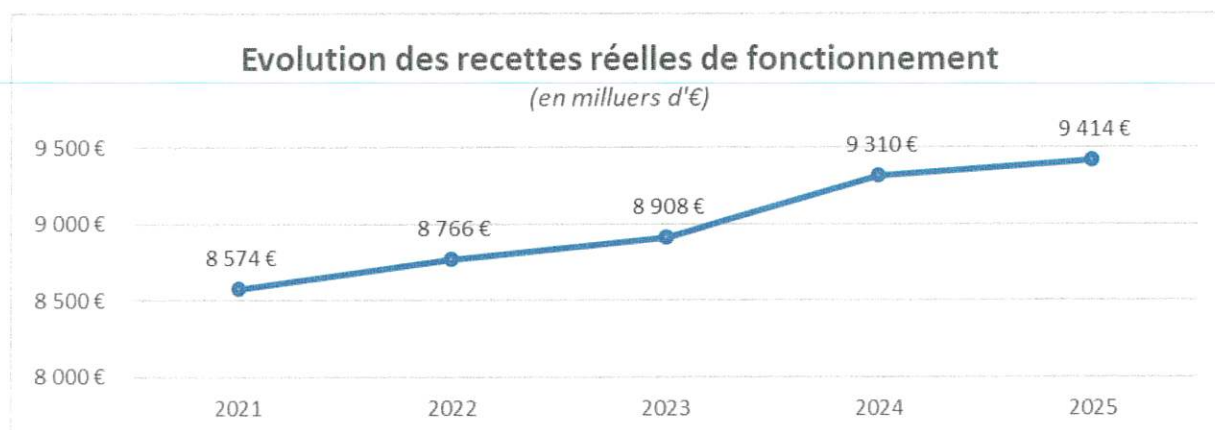
Les autres produits de gestion courante sont constitués principalement des loyers et des charges refacturées aux locataires. Le total des loyers et charges représente 208 600,77 €, soit 71,94 % du total, dont 174 460,84 € pour France Services et la DGFIP, 20 077,46 € de locations d'autres biens, dont les fermages, et 14 062,47 € de locations de salles.

Il convient d'y ajouter :

- la redevance pour frais de gestion versée par RECBIA (réseau de chaleur) : 24 799,79 €,
- les subventions versées dans le cadre de Jazz en Ouche par l'Office de tourisme et les communes des Aspres et de Verneuil d'Avre et d'Iton : 16 000 €,
- les remboursements d'assurance liés à des sinistres : 15 932,79 €,
- les intéressements versés par DALKIA au titre de l'année 2023 : 9 219,87 €,
- les avoirs sur factures : 8 617,61 €,
- l'indemnité d'immobilisation versée par TotalEnergies dans le cadre du projet photovoltaïque : 5 000 €,
- les redevances pour dépôt d'ordures sur la voie publique : 990 €.

4.6 Evolution et répartition des recettes réelles de fonctionnement

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	8 574	8 766	8 908	9 310	9 414
Evolution N-1		2,23%	1,62%	4,51%	1,12%



Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

(Exercice 2025)



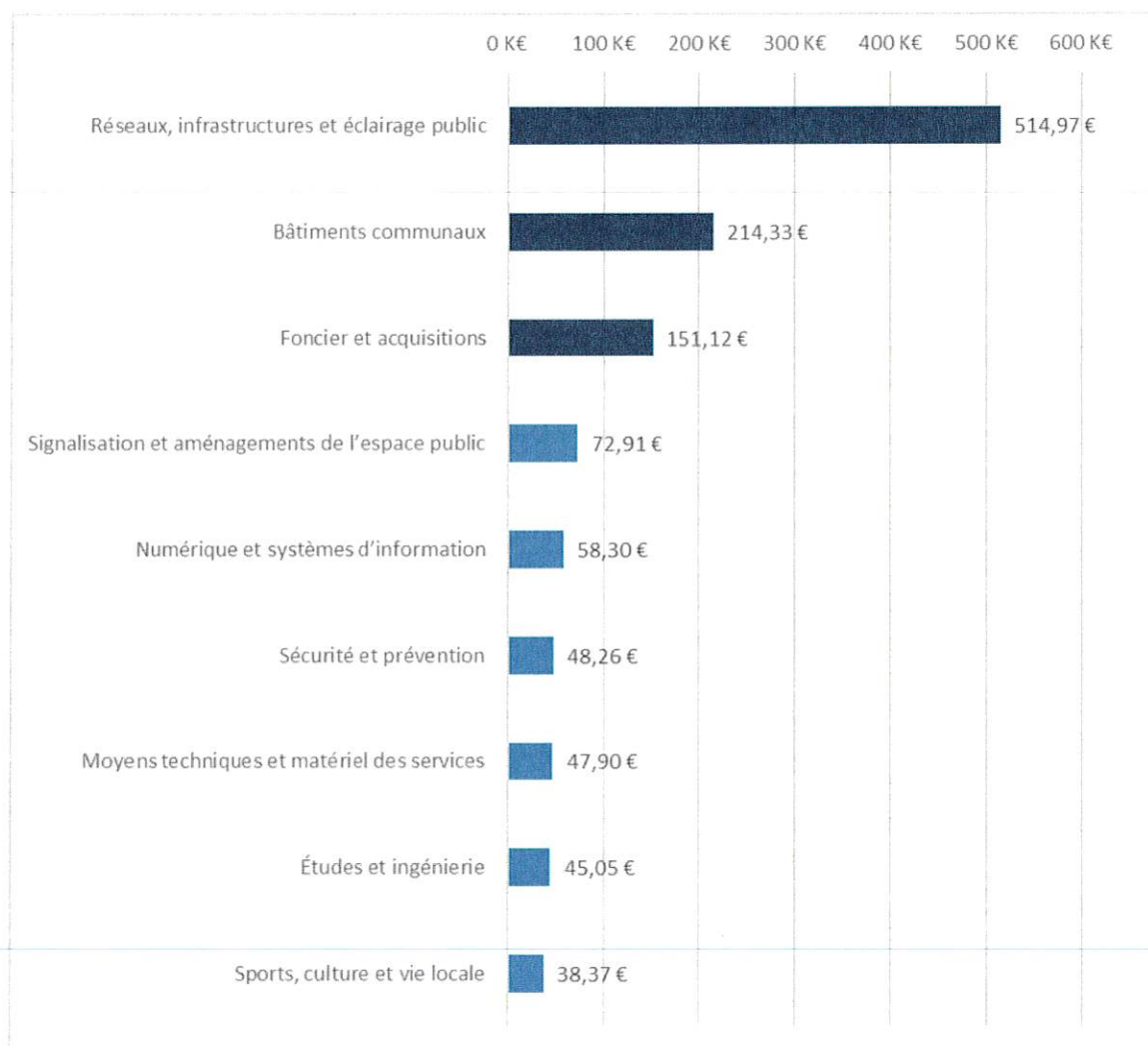
Répartition des recettes réelles de fonctionnement	2024	2025
Atténuations de charges	1,61%	1,21%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2,38%	2,59%
Impôts et taxes	45,58%	46,25%
Dotations et participations	45,84%	46,60%
Autres charges de gestion courante	3,33%	3,08%
Produits spécifiques	1,23%	0,27%

V. Les dépenses d'investissement

DEPENSES	2024 (en €)	2025 (en €)	Evolution 2024/2025
Immobilisations incorporelles	24 534,82	69 647,40	184%
Subventions d'équipement versées	127 289,77	51 052,70	- 60%
Immobilisations corporelles	837 534,36	634 829,27	- 24%
Immobilisations en cours	881 550,86	2 735 260,92	210%
Dépenses d'équipement	1 846 374,99	3 490 790,29	89%
Emprunts et dettes assimilées	696 228,01	639 488,11	- 8%
Total des dépenses réelles d'investissement	2 542 603,00	4 130 278,40	62%

Le graphique ci-dessous présente la répartition **des investissements hors autorisations de programme (AP)**, pour un montant total de 1 100 571,66 €, selon une approche par domaines d'intervention (et non par classification fonctionnelle) :

Répartition des investissements hors AP par domaine (en milliers d'€)



AP	Maîtrise d'ouvrage	Dépenses		Recettes (hors FCTVA)		Commentaires
		Crédits 2025 (€)	Liquidé 2025 (€)	Recettes 2025 (€)	Liquidé 2025 (€)	
Participation Orne Habitat	Orne habitat	10 166,00 €	- €	- €	- €	La participation, initialement prévue pour être soldée en 2025, le sera finalement sur l'exercice 2026.
Schéma directeur des eaux pluviales	CDC des Pays de L'Aigle	130 192,00 €	- €	42 000,00 €	- €	Aucun appel de fonds en 2025, l'opération ayant démarré en fin d'année.
Restauration du bas-côté sud de l'église Saint-Martin	Commune de L'Aigle	- €	- €	- €	- €	Des paiements ont été effectués à hauteur de 90 641,35 € en 2025, mais traités dans le cadre des restes à réaliser 2024.
OPAH-RU	Commune de L'Aigle	64 500,00 €	2 000,00 €	- €	- €	Seulement un dossier de ravalement de façade a fait l'objet d'un versement en 2025.
Programme ANRU (La Madeleine)	CDC des Pays de L'Aigle	1 711 754,00 €	1 136 168,41 €	610 519,00 €	188 635,35 €	Un premier appel de fonds de la CDC a été effectué en fin d'année 2025, accompagné d'un premier reversement de subvention.
Travaux d'accessibilité intérieure	Commune de L'Aigle	669 094,00 €	523 983,09 €	154 290,00 €	- €	Les travaux ont été réceptionnés en fin d'année 2025 ; le versement du solde de la subvention est prévu en 2026.
Abords du complexe culturel	CDC des Pays de L'Aigle	610 342,00 €	605 438,37 €	339 000,00 €	386 707,23 €	L'opération a été soldée en 2025.
Restauration de l'Orgue de l'église Saint-Martin	Commune de L'Aigle	250 000,00 €	31 987,41 €	- €	- €	L'opération a commencé en septembre 2025.
Total		3 446 048,00 €	2 299 577,28 €	1 145 809,00 €	575 342,58 €	

Le tableau ci-dessus retrace le suivi des **autorisations de programme**, dont le montant total s'élève à 2 299 577,28 € :

VI. Les recettes d'investissement

RECETTES	2024 (en €)	2025 (en €)	Evolution 2024/2025
Subventions d'investissement	595 847,14	908 657,44	52,50%
Emprunts et dettes assimilés	600 000,00	1 000 000,00	66,67%
Recettes d'équipement	1 195 847,14	1 908 657,44	59,61%
Dotations, fonds divers et réserves	1 541 539,20	1 276 056,83	- 17,22%
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	-%
Total des recettes réelles d'investissement	2 737 386,34	3 184 714,27	16,34%

Le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves se décompose ainsi :

- FCTVA : 272 777,74 € (calculé sur les dépenses d'investissement 2024),
- Taxe d'aménagement : 3 279,09 €,
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 000 000,00 € (affectation du résultat 2024 destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

Le chapitre 13 – Subventions d'investissement s'élève à 908 657,44 €, et correspond principalement aux opérations suivantes :

- Travaux de restauration église Saint-Martin (DRAC, DSIL, Département, Fondation du patrimoine) : 274 453,53 €,
- Aménagement du quartier de la Madeleine (ANRU, DETR, Orne Habitat pour la chaufferie) : 242 605,35 €,
- Aménagement des abords du complexe culturel Verdun (fonds friche, Région, DETR) : 386 707,23 €,
- Subvention CAF pour l'acquisition d'équipements du centre de loisirs « Roland Boudet » : 3 958,00 €,
- Autres participations (dont Souvenir Français pour la rénovation du carré militaire) : 933,33 €.

Les recettes d'investissement sont également composées d'un emprunt de 1 000 000,00 €, mobilisé pour le financement du programme ANRU.

VII. La dette

Evolution de la dette des 5 dernières années :

En milliers d'euros (€)	2021	2022	2023		
Encours au 1 ^{er} janvier	7 979	8 166	8 590	7 900	7 803
Emprunts nouveaux	800	1 000	-	600	1 000
Remboursement de la dette en capital	613	576	690	696	639
Taux d'endettement ¹	96,31%	98,07%	88,68%	84,47%	
Ratio de désendettement ²	4,58	4,65	4,48	4,40	4,59
Remboursement des intérêts de la dette	156	142	151	151	140

¹ Encours de dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement hors cessions

² Encours de dette / épargne brute

Un emprunt de 1 000 000 € a été contracté en fin d'année 2025, pour une durée de 20 ans, à un taux fixe de 3,79 %. Son amortissement débutera à compter de 2026. Par ailleurs, la commune avait souscrit en 2007 un emprunt à taux variable, indexé sur un taux monétaire. En 2023, dans un contexte de forte remontée des taux, les intérêts de cet emprunt ont atteint 15 420,95 €, alors qu'ils étaient nuls depuis 2015. Cette hausse s'est prolongée en 2024, avec des intérêts portés à 17 474,19 €. En 2025, les intérêts reculent de manière notable pour s'établir à 9 843,02 €, traduisant une détente relative des taux monétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de L'Aigle ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget principal a été présenté à la Commission des Finances le 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. COLLO et M. MESNIL),

- ***DÉSIGNE M. COUSIN en tant que Président, avant de procéder au vote du Compte Financier Unique, Madame le Maire devant se retirer au moment du vote ;***
- ***ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Véronique LOUWAGIE